

Bernard Adam & Chantal Rossignon.
Rue du Colonel Vanderpeere 5
6940 Durbuy
bernard@adam-rossignon.be

le 27 août 2022

Collège des Bourgmestres et échevins de la ville
de Durbuy
Rue Basse Cours 13
6940 Barvaux
Par mail : urbanisme@durbuy.be

*Concerne : Durbuy. dossier PU 2022/0084
création de 130 lodges à Rahet et construction d'une voirie*

*Hotton : dossier 2022/01
création de parc de 130 lodges à Rahet, construction d'une voirie*

Mesdame, Messieurs les Bourgmestres, Echevines et Echevins des communes de Durbuy et Hotton

Vous trouverez ci-dessous notre avis concernant ce dossier.

Ce préambule fait partie de l'avis rendu

Par leur inaction climatique, les collèges sont solidairement responsables de la dégradation des conditions de vie des habitants de Durbuy et de Hotton due aux changements climatiques. Ils n'ont pas mis en place des mesures permettant de réduire les GES sur le territoire qu'ils gèrent.

Remarques.

1) J'ai effectué une demande de renseignement concernant la construction de la voirie par mail le 19 août 2022. Ce mail est à ce jour toujours sans réponse (Urbanisme@durbuy.be)

Copie de la demande :

Madame, Monsieur,

Dans la mesure du possible, pourriez-vous éclairer ma lanterne concernant les trois points suivants:

1/ Création/modification de la voirie chemin n°7--->n°1, entrée par le Nord-est du parc: qui paye cette voirie ?

2/ S'il s'agit d'argent public, à combien se chiffre le montant de l'investissement ? Je n'ai pas trouvé de référence à ce sujet dans le dossier.

3/ Cette modification doit-elle être approuvée par le conseil communal ?

Bien à Vous

2) Les demandeurs ont refusé de me communiquer les dossiers alors que l'affichage y fait référence

3) L'étude d'incidence sur l'environnement est remarquable mais ses conclusions ne sont pas

suivies par les promoteurs.

4) De nombreux bruits circulent concernant le rachat de ce projet par Marck Coucke. Si c'est le cas, il est urgent de le signaler car le côté familial de ce projet tel qu'il est décrit dans la demande disparaît et la finalité devient la location à des tiers ce qui augmente considérablement les nuisances.

5) Nous trouvons sur internet www.greenriver.be et à l'entrée de Barvaux des panneaux de mise en vente des emplacements laissant penser que avant la consultation publique, les deux collègues ont donné leurs accords et ont octroyé le permis demandé.

Cette situation est inacceptable car elle bafoue les droits fondamentaux des citoyens.

Ces 5 remarques et annexes font partie intégrante de cet argumentaire

Argumentaire concernant la gestion de l'environnement et le climat.

Vu le dernier rapport de l'OMM, Organisation Météorologique Mondiale affirmant que les cinq prochaines années (2022-2026) seront très probablement (93% de chances) plus chaudes que la moyenne des cinq dernières années (2017-2021) et que la température sera supérieure entre 1,1 °C et 1,7 °C au-dessus des niveaux préindustriels (**Norme max accord de Paris 1,5°**)

Le rapport se trouve ici : https://hadleyservers.metoffice.gov.uk/wmolc/WMO_GADCU_2022-2026.pdf

Vu la sécheresse actuelle qui fait suite aux sécheresses de 2017,2018,2019,2020, à une année de fortes inondations en 2021

Vu le manque d'eau potable disponible pour la population.

Vu les prévisions de la Région sur base du rapport n°5 du GIEC (https://www.uvcw.be/no_index/files/6450-webinaire-secheresse-18-juin-2021.pdf)

qui prévoit une baisse importante des précipitations estivales dans les prochaines années
Vu que ces prévisions sont largement en dessous des prévisions du GIEC dans son rapport N°6 et qu'elles devraient dès lors être adaptées vers plus de sécheresse encore. (Selon le GIEC lui-même)

Vu la situation à Durbuy et communes périphériques et la multiplication des logements de vacances, gîtes, secondes résidences, maisons unifamiliales à usage de loisir, camping, glamping et autres villages de vacances, appartements loués ou appartenant à des non-résidents.

Vu que le moteur quasi exclusif du développement touristique Durbuysien repose sur les véhicules thermiques, que ce tourisme n'est pas « durable ».

Vu l'adhésion de la ville de Durbuy et de la Commune de Hotton à la Convention des maires et à leur engagement

« - Les autorités locales sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, car elles constituent le niveau décisionnel le plus proche des citoyens. Elles partagent la responsabilité de l'action en faveur du climat- »

Vu les différents rapports du GIEC, tous signés par la Belgique mettant en garde contre la modification du climat dû à l'activité humaine. Il y a eu 6 cycles depuis 1992 et 6 rapports depuis

1992. <https://www.ipcc.ch/reports/>

Vu les prévisions adaptées à nos régions <https://www.ipcc.ch/ar6-syr/>

Vu l'importance des rejets de CH4 relevé par le GIEC dans son dernier rapport

Vu le jugement de tribunal de première instance du Bruxelles dans l'affaire climat le 17 juin 2021 https://prismic-io.s3.amazonaws.com/affaireclimat/18f9910f-cd55-4c3b-bc9b-9e0e393681a8_167-4-2021.pdf

qui d'une part note que nos gouvernements violent les articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme avec la politique climatique actuelle de qualité inférieure. Ces articles traitent du « droit à la vie » et du « droit au respect de la vie privée et familiale ». Ce faisant, dit le juge, c'est un droit de l'homme d'être protégé contre un réchauffement climatique dangereux.

Et d'autre part, L'arrêt indique également que l'État fédéral et les trois régions sont conjointement et individuellement responsables, malgré la structure complexe de l'État belge. Il s'agit de l'obligation du Code civil d'agir de manière socialement prudente et de prévenir les dommages climatiques graves prévisibles.

Vu les objectifs climatiques de la région wallonne

- La Région « vise » la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030, par rapport à 1990.
- Tous les secteurs devront contribuer « solidairement et équitablement » aux objectifs. Pour mémoire, les secteurs sont: l'énergie, l'industrie ETS (c'est-à-dire les industries couvertes par le système européen d'échange de quotas d'émission), l'industrie non-ETS, **le transport**, le résidentiel, **le tertiaire**, l'agriculture, **les déchets** et les autres.

Vu le plan « Contribution de la Wallonie au Plan national Energie Climat 2030 (PWEC 2030) » (<https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/pwec-2030-version-definitive-28-novembre-2019-approuvee-par-le-gw.pdf?ID=58450>)

Vu que en réalité, la Wallonie exporte son CO2 (et ses GES en général) puisqu'elle a fermé son industrie lourde mais qu'elle consomme toujours de l'acier. Cette situation lui a permis de baisser ses GES industriels et électrique d'une manière importante mais non réelle. Sa production de CO2 n'est pas en baisse.

Vu les remarques préalables

Vu « l'ignorance » du sujet à l'environnement et climat dans le dossier de demande et à la pollution générée par ce type de projet

Vu le peu de cas fait par dans l'étude d'incidence à ce sujet, même si pour le reste cette étude est bien faite

Vu la production de CO2 moyenne d'un véhicule thermique : L'estimation de l'étude est de 157 véhicules en moyenne

Par exemple pour les véhicules à essence :

1 litre d'essence pèse 750 grammes. L'essence est composée à 87% de carbone (C), ce qui correspond à 652 g de C par litre d'essence. Pour brûler ce C en CO₂, 1740 g d'oxygène sont nécessaires. La somme nous donne donc 652 + 1740 = 2392 g de CO₂ par litre d'essence.

Une familiale (SUV) qui consomme 10 litres/100km va donc émettre 10L x 2392 g/L / 100 (par km) = 239 g CO₂/km.)

La zone de chalandise se trouve en majorité en Flandre, et en Hollande, mettons que chaque véhicule personnel fasse donc 200 km pour venir et la même chose pour retourner soit 400 km.

L'estimation de l'étude

La consommation des véhicules a augmenté ces dernières années(stats présentes dans le document de la région wallonne PWEC 2030 (SUV)), dans le meilleur des cas, « l'essence », à 10 litres/100, le calcul serait le suivant 239 x 400 x 157 véhicules = 15, 009 Tonnes **de co2 par jour** auxquels il faut ajouter les déplacements des bus, des voitures du personnel, des vacanciers etc.

Annuellement, la production serait de 5403, 312 Tonnes de CO2. Suivant les décomptes de l'étude d'incidence

L'objectif de la région est de diminuer le CO2 dû au transport de 28% ce qui rend **incompatible** ce type de développement avec les objectifs climatiques

Considérant que la construction de ce parc va transformer un puits de carbone de 8,64 Ha **soit 1700 tonnes de carbone stocké** sous diverses formes en une zone habitée produisant 7 tonnes de carbone par habitant soit **3920 tonnes de carbone produit par an. (Source wikipédia et Jancovici)**

Considérant que la gestion des eaux pluviales est erratique.

Qu'il y a des zones de ruissèlement importantes signalées dans le rapport.

Que si le terrain est favorable en surface, il est imperméable en profondeur.

Que la nappe est susceptible d'effleurer la surface du sol (entre 30 et 54 cm en période pluvieuse)

Qu'il conviendrait dès-lors de placer une citerne de 10.000 litres à chaque emplacement.

Considérant que le risque lié au radon existe et n'est pas pris en compte.

Considérant la présence du site de grand intérêt biologique du Bois de Grandhan à 200m du site

Considérant la remarque suivante figurant dans l'étude d'incidence : « *Du point de vue de l'évaluation biologique du site, la partie du projet concernant le parc*

proprement dit et en particulier la partie urbanisée est une chênaie hydromorphe famennienne, un habitat d'intérêt communautaire (HIC) visé par les 2 sites Natura 2000, en état de conservation dégradé mais avec un excellent potentiel de restauration. En plus de cet habitat, le parc abrite dans le croissant Sud-Ouest à couvert moins dense des amorces de deux HIC des milieux ouverts, plus rares dont un prioritaire (pelouses à orpins) également visés par ces sites. »

Considérant les prévisions du GIEC concernant l'évolution du climat et la rareté de l'eau probable dans la décennie à venir, ce projet ne devrait pas voir le jour. Il risque de priver d'eau la population de Hotton et d'une partie de Durbuy.

« Le nombre de logements sera de 130, pouvant accueillir un maximum de 780 personnes. Tenant compte d'un taux d'occupation maximum de 80 %, on estime le nombre d'occupants à 624 (pour

104 logements occupés) ainsi qu'un concierge. Le nombre de véhicules supplémentaires peut être évalué à 157. Quant à la consommation d'eau journalière, elle est évaluée à environ 75 m³ »

Considérant que l'enjeu énergétique est majeur. L'ensemble des responsables, Européens ou nationaux demandent de réduire nos consommations énergétiques de 15 % cette année.(ET plus les années suivantes?)

Or, la création de ce village va augmenter la population qui consomme de 624 personnes soit 11 % de population en plus, ce qui n'est pas anecdotique.

Considérant que les promoteurs parle de PEB adapté sans le définir, et que tous les bâtiments à construire depuis le 1 janvier 2021 doivent être QZEN c'est-à-dire à consommation quasi nulle, le solde devant être produit par énergie verte (Source <https://energie.wallonie.be/fr/q-zen.html?IDC=9842>) et que rien ne laisse penser que cette directive est appliquée puisque la source d'énergie est le gaz.

Considérant que (source étude environnement) impétrants : la situation du périmètre, isolée de l'urbanisation existante, rend le raccordement aux réseaux d'impétrants compliqué, particulièrement l'adduction d'eau et l'électricité et que celui-ci sera à charge du contribuable

Considérant que la mobilité et en particulier l'accès via une voirie nouvelle crée des risques important d'incendie lors des années de sécheresse.

Considérant que cette voirie va couper en deux une zone riche en biodiversité et introduire des matériaux, une flore et une faune qui n'a pas sa place dans ce milieu fragile.

Considérant que cette voirie, totalement inutile pour les habitants sera à charge du contribuable des deux communes

Considérant les remarques suivantes figurant dans l'étude d'environnement, **remarques dont la prise en compte ne paraît pas avoir été faite.**

« - épuration des eaux usées : le périmètre étant repris en zone d'épuration autonome, on doit prévoir la mise en œuvre d'une station d'épuration individuelle et d'un réseau d'égouttage sur le site. Il faut également tenir compte du rejet des eaux épurées dans l'Ourthe, en amont d'une zone de baignade ;

- biodiversité : la biodiversité sur le site et aux alentours, dont deux sites Natura 2000, est très importante. Plusieurs enjeux importants sont identifiés, tels que la présence d'habitats d'intérêts communautaires, d'espèces d'intérêts communautaires et/ou (partiellement) protégées, le maintien du couvert végétal, la circulation des espèces à travers le réseau écologique,...

- intégration paysagère : la situation de l'avant-projet au sein d'un massif boisé, avec des vues possibles depuis Monteuville et le Plain de Holset rend l'intégration paysagère des constructions du parc résidentiel primordiale »

Considérant que le risque d'un incendie généralisé n'est pas à exclure dans le parc compte tenu de l'environnement très sec et du type de végétation.

Considérant que ce projet, couteux pour le contribuable ne crée (éventuellement?) qu'un emploi, celui de concierge.

Considérant que le rapport avantage / nuisance est nettement défavorable aux habitants et à la biodiversité.

Conclusions

Nous demandons que ce projet de parc et de nouvelle voirie soit définitivement abandonné

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevin-e-s nos meilleures salutations

Bernard Adam

Chantal Rossignon

Rue du Colonel Vanderpeere 5

6940 Durbuy